

Assurance chômage : Et les interlocuteurs sociaux ?

Pour FO l'annonce du ministre du travail, officialisant la prolongation des règles actuelles de l'assurance chômage, intervient sans que les interlocuteurs sociaux dans les instances paritaires en aient été avertis préalablement.

Ces règles issues de la réforme conduite par le précédent gouvernement, durcissent les conditions d'entrée dans l'indemnisation et réduisent fortement les droits des travailleurs les plus précaires (CDD, saisonniers, intérimaires...). Comme l'ensemble des organisations syndicales, FO s'y était fortement opposée, engageant de nombreux recours à son encontre, y compris devant le Conseil d'Etat.

Suite à l'absence d'accord en 2019, le décret de carence expire le 30 octobre. Depuis le 1^{er} juillet, le gouvernement aurait dû adresser une lettre de cadrage aux interlocuteurs sociaux pour leur demander de renégocier une convention d'assurance chômage, ce qu'il n'a pas fait.

Pour combler le vide juridique que créé cette situation, le ministre décide donc la prolongation des règles actuelles, qui devra passer par un texte législatif. FO déterminée à revenir sur ces règles d'indemnisation, s'oppose et s'opposera à cette prolongation.

FO attachée au paritarisme et à la pratique contractuelle exige le retour à la négociation entre interlocuteurs sociaux dans le cadre du calendrier initialement prévu.

Contact :

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi
Et des Retraites**

✉ mbeaugas@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.84.07

Paris le 13 juillet 2022